

**Décision n°2025-152**

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

**Renouvellement d'une concession dans les cimetières communaux**

Le Maire de Francheville,

**VU** les articles L 2223-13 à L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la délivrance, les renouvellements et les reprises des concessions ;

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Alinéa, 8<sup>ème</sup> ;

**VU** la délibération n°2025-02-05 du Conseil Municipal en date du 07 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

**VU** la délibération n°2022-12-07 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs des concessions du cimetière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'une concession en pleine terre, numéro 459, en date du 11 décembre 2025 pour une durée de 15 ans à l'ancien cimetière, arrivée à échéance le 17 juin 2025, présentée par , domicilié à VENISSIEUX (Rhône).

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé dans à l'ancien cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, le renouvellement de la concession n°459 pour une durée de quinze années à compter du 17 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de cette concession est accordé le 11 décembre 2025 et expire le 17 juin 2040 au profit de l'ensemble des ayants droits de la concession.

**ARTICLE 3** : La concession est accordée moyennant la somme de deux cent cinquante deux euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B5938258 du 11 décembre 2025.

**ARTICLE 4** : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droit) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

Fait à Francheville, le 16 décembre 2025

Claire POUZIN,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20251216-Dec2025-152-AR  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Publié le 19/12/2025